

EFA



ÉCOLE FRANÇAISE D'AUDIOVISUEL

PARIS

3, RUE ARTHUR AUGER
92120 PARIS-MONTROUGE

NICE

16, AVN. EDOUARD GRINDA
06200 NICE

LOS ANGELES

6050 SUNSET BLVD HOLLYWOOD
CA 90028

TÉL. +33 (0)9 54 00 17 35 - FAX +33(0)9 59 00 17 35

WWW.EFA-INTERNATIONAL.COM

NOTICE STAGE EFA PARIS

Le stagiaire entreprend une formation à titre individuel et totalement à ses frais.

Afin de valider votre inscription, nous vous invitons à nous retourner dans les plus brefs délais :

- votre contrat de formation dûment complété,
- votre photo d'identité,
- votre curriculum vitae,
- chèque de 50 euros pour frais d'inscription (encaissé à réception)
- le règlement de votre inscription (sur présentation de facture après un délai de 10 jours de réflexion).

Les inscriptions doivent être fermes et définitives afin de nous permettre de confirmer le bon déroulement du stage.

Merci.

Adresse de correspondance :

EFA PARIS
Serge THANASI
3, rue Arthur Auger
92120 MONTROUGE

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le stagiaire entreprend une formation à titre individuel et totalement à ses frais.

Entre les soussignés :

1/ **École Française d'Audiovisuel (EFA)**

SIREN 517671160 - APE 8559A – RCS NANTERRE

Enregistré sous le numéro 11 92 17412 92

déclaration d'activité auprès de la DRTE-FP de l'Ile-de-France

Siège national : 3, rue Arthur Auger 92120 MONTROUGE - FRANCE

2/ Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné le stagiaire :

.....
.....
.....
.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L.920-13 du Code du Travail. Le stagiaire déclare être âgé d'au moins 18 ans et avoir la capacité juridique nécessaire pour passer et honorer ce contrat ou être titulaire d'une autorisation parentale lui permettant de passer et d'honorer ce contrat et être en mesure d'en justifier à tout moment, sur notre simple demande.

ARTICLE 1er : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée «École Française d'Audiovisuel».

r TITRE DU STAGE :

r DATE : r LIEU :

r DUREE : r TARIF :

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L 900-2 du Code du Travail. Elle a pour objectif de permettre aux candidats d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier dans le secteur de l'audiovisuel. A l'issue de la formation, une attestation de suivi de formation sera délivrée au stagiaire. Sa durée est fixée telle que décrite dans l'annexe tarifaire. Le programme de l'action de formation figure en annexe pédagogique du présent contrat.

ARTICLE 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir le ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : niveau baccalauréat et/ou expérience professionnelle et/ou réussite aux tests d'entrée . Certains prérequis peuvent être nécessaires si le stagiaire souhaite présenter après sa formation un concours ou examen d'une autre structure.

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation est organisée pour un effectif de 20 stagiaires maximum par section. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes. Un programme détaillé est décrit en annexe pédagogique. Des salles techniques équipées et destinées à la pratique professionnelle sont mises à la disposition du stagiaire. Le lieu de la formation peut être modifié pour des raisons d'organisation. Une formation peut être reportée si l'effectif de la section concernée est insuffisant. L'organisation des formations est susceptible d'évoluer selon les disponibilités des artistes-formateurs.

Diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont disponibles auprès de l'administration sur simple demande.

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est décrit dans l'annexe tarifaire. Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix de formation sous forme de 3 versements dont les montants sont décrits dans l'annexe tarifaire. Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous : solde encaissé en début de stage. Des pénalités de retard de 1% par mois sont exigibles sans rappel préalable dès le lendemain de la date de règlement prévue par le contrat de formation (art. L. 441-6 du Code de commerce modifié par la loi du 15 mai 2001). Le mode de paiement en 3 fois concerne les stagiaires français. Pour les stagiaires étrangers, le paiement doit être réalisé en totalité avant de commencer la formation.

ARTICLE 7 : Non réalisation de la prestation de formation et dédommagement

En application de l'article L.991-6 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution de la présente convention AVANT la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le stagiaire s'engage au versement de la **somme de 30% du montant total de sa formation** à titre de dédommagement en application de l'article L.991-6 du Code du Travail et de l'article 1146 du Code Civil.

En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution de la présente convention APRES la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention ou en cas d'exclusion pour raisons disciplinaires, le stagiaire s'engage au versement de **100% du solde du montant total de sa formation** à titre de dédommagement.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. La force majeure est constituée par un événement à la fois d'origine externe, imprévisible et irrésistible, qui met le sujet dans l'impossibilité absolue d'exécuter son contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le médiateur du EFA pourra être saisi. Si le désaccord persiste, seul le Tribunal compétent pourra régler le litige.

Fait à Date :

Pour le stagiaire,

Le stagiaire

.....

(NOM et Prénom)

signature du stagiaire

et signature d'un des parents pour les mineurs précédée de

« Bon pour accord et caution financière »

Pour l'organisme,

Le Président

Alexandre CATOIRE,

signature et cachet